

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 21 MAI 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025.20

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-ET-UN MAI, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 15 mai 2025, s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Marie-Cécile GESSANT, Présidente.

Présents :	Madame GESSANT Madame BURGAUD Monsieur GODARD Madame HOCHET Madame LAUNAY Madame LÉBOUCHER	Madame MEIGNEN Madame OLLIVIER Monsieur PLOUHINEC Madame PRAUD Madame RIELLAND Madame SAOUZANET
Absent :	Madame Madame PRIOUL (procuration à Madame PRAUD)	
Agent CCAS :	Madame CHAUVAT – Responsable du CCAS	

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame CHAUVAT est nommée secrétaire de séance.

2025.20 Adhésion à l'UDCCAS 44 et règlement de la cotisation solidaire départementale 2025

Madame la Présidente expose :

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la charte associative liant de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de Loire-Atlantique (UDCCAS 44),

VU la correspondance de l'UDCCAS 44 en date du 22 avril 2025, fixant les modalités de calcul de la cotisation solidaire départementale pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une coordination renforcée entre les CCAS du département pour faire face aux enjeux sociaux croissants,

CONSIDÉRANT le rôle structurant de l'UDCCAS 44 dans l'accompagnement des équipes, la formation, la représentation des CCAS auprès des institutions et la mise en œuvre de politiques sociales cohérentes à l'échelle départementale,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de maintenir son engagement solidaire en faveur de cette dynamique collective,

CONSIDÉRANT que pour l'année 2025, le montant de la cotisation solidaire, calculé à partir de la population municipale légale au 1er janvier 2025 (8 534 habitants), s'élève à 341,36 €, sur la base de 0,04 € par habitant,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 21 MAI 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025.21

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-ET-UN MAI, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 15 mai 2025, s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Marie-Cécile GESSANT, Présidente.

Présents :	Madame GESSANT Madame BURGAUD Monsieur GODARD Madame HOCHET Madame LAUNAY Madame LÉBOUCHER	Madame MEIGNEN Madame OLLIVIER Monsieur PLOUHINEC Madame PRAUD Madame RIELLAND Madame SAOUZANET
Absent :	Madame Madame PRIOUL (procuration à Madame PRAUD)	
Agent CCAS :	Madame CHAUVAT – Responsable du CCAS	

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame CHAUVAT est nommée secrétaire de séance.

2025.21 — Mise à jour du règlement de fonctionnement du service de portage de repas à domicile

Madame la Présidente expose :

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le règlement de fonctionnement du service de portage de repas à domicile adopté en Conseil d'Administration du 05 avril 2023,

VU la dernière mise à jour du règlement du service du portage de repas à domicile adopté en Conseil d'Administration le 22 janvier 2025,

CONSIDÉRANT la volonté d'instaurer une livraison quotidienne des repas à domicile, en remplacement de la fréquence actuelle d'un jour sur deux, afin de renforcer le lien avec les bénéficiaires et de permettre à l'agent référent d'exercer une veille sociale quotidienne, du lundi au vendredi, au profit des personnes concernées,

CONSIDÉRANT que le présent règlement pourra faire l'objet de modifications sur délibération du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la mise à jour du règlement de fonctionnement du service de portage de repas tel que présenté en séance et annexé à la présente délibération;
- de FIXER au 02 juin la date de mise en œuvre de la livraison quotidienne du des repas à domicile dans le cadre du service de portage ;

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 21 MAI 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025.22

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-ET-UN MAI, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 15 mai 2025, s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Marie-Cécile GESSANT, Présidente.

Présents :	Madame GESSANT Madame BURGAUD Monsieur GODARD Madame HOCHET Madame LAUNAY Madame LEBOUCHER	Madame MEIGNEN Madame OLLIVIER Monsieur PLOUHINEC Madame PRAUD Madame RIELLAND Madame SAOUZANET
Absent :	Madame Madame PRIOUL (procuration à Madame PRAUD)	
Agent CCAS :	Madame CHAUVAT – Responsable du CCAS	

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame CHAUVAT est nommée secrétaire de séance.

2025.22 Mise à jour du règlement de fonctionnement du service de transport municipal

Madame la Présidente expose :

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le règlement de fonctionnement du service de transport municipal adopté en Conseil d'Administration du 13 septembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la remise d'espèces pour la réalisation des courses pour le compte de l'usager et d'encadrer la typologie d'achat demandé par les usagers,

CONSIDÉRANT que le changement sur le service du portage de repas à domicile au profit d'une livraison quotidienne à compter du 02 juin 2025 impactera de facto le service de transport municipal puisqu'il est assuré par le même agent ;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre d'un nouveau service de transport au bénéfice des résidents du foyer de vie les Glycines à partir du 02 juin 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient dans ce cadre de définir les nouveaux créneaux pour les différentes prestations proposées : courses, rendez-vous médicaux et visites de courtoisie afin que les temps dédiés soient lisibles et compréhensibles pour les bénéficiaires,

CONSIDÉRANT que le présent règlement pourra faire l'objet de modifications sur délibération du Conseil d'Administration,